## **COMMUNE DE LANCY**

## Projet de motion

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

## « Pour une égalité de fait à Lancy »

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

En février 2014, la Ville de Lancy adoptait une Charte éthique. En septembre 2016, elle s'engageait en faveur de l'égalité, au travers de la signature de la Charte pour l'égalité salariale.

La constitution fédérale et la constitution genevoise prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ».

Depuis 1995, nous disposons par ailleurs d'une loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), et depuis 1998, d'une loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LaLEg).

Malgré ces textes de loi, les femmes font encore l'objet de discriminations liées à leur genre et/ou à leur statut de mère en Suisse, elles se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux, psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre et/ou de leur statut de mère. Les études montrent qu'aujourd'hui encore les femmes en Suisse gagnent en moyenne 20 % de moins que les hommes. De même la place des femmes dans l'espace public est régulièrement remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rue à grande majorité masculins, etc.).

Il est temps que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

La Ville de Lancy, en tant qu'entité publique, a un devoir d'exemplarité.

Pour ces motifs et sur proposition des femmes Vertes et Socialistes élues, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy invite le Conseil administratif à :

- procéder à une étude élargie touchant l'ensemble des activités de l'administration communale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie ;
- mettre en place un « plan égalité » pour parvenir dans les 5 ans à une égalité de droit et de fait :
- intégrer dans ce plan des mesures touchant notamment :
  - o au budget : détermination d'un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes,
  - o aux ressources humaines : par exemple, tendre à la parité pour les postes de cadres, privilégier le job sharing, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la confédération), créer un congé paternité et un congé parental élargi ;

- à l'aménagement des bâtiments de l'administration : par exemple, création, lors de rénovation ou de construction des bâtiments publics, d'espaces d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer;
- à l'espace public : par exemple, veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle également aux femmes, prendre en compte l'égalité dans l'élaboration du Plan directeur communal, interdire et dénoncer les publicités sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public, sensibiliser les habitant.e.s à la problématique du harcèlement de rue ;
- au parascolaire et aux crèches: par exemple, sensibiliser les encadrant.e.s à une éducation égalitaire, avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fond littéraire, média et de jeux pour les bibliothèques/ludothèques favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants,
- aux associations : par exemple, reconnaître et soutenir via des moyens logistiques et financiers les associations de défense de l'égalité femmeshommes,
- à la police municipale : par exemple, former les agent.e.s afin qu'ils et elles aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes.
- au sport et à la culture : par exemple, créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun des deux genres, mieux répartir les subventions en fonction du genre des praticant.e.s/artistes,
- o au Conseil municipal et au Conseil administratif : par exemple, prendre en charge des frais de garde des élu.e.s, adapter les horaires des séances et établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu.e.s du conseil administratif,
- effectuer un monitoring régulier de la mise en œuvre du plan et à en informer le Conseil municipal.

Femmes Vertes et socialistes du Conseil Municipal

Mathilde Captyn, Vally Carter, Martine Degli Agosti, Céline Rosselet, Nancy Ruerat, Sevinç Sönmez Polat, Olga Villarrubia

20 juin 2019